

**Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran**

**PROCES-VERBAL**

Effectif légal du comité syndical : 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants Nombre de délégué en exercice : 18 délégués titulaires

L'an deux mille seize, **trente novembre** à Dix-neuf heures trente, à la maison du pays d'Alby, s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran, sous la présidence de M. Serge PETIT, Président

Étaient présents les délégués suivants :

EPCI	NOM	Prénom	Présents	Absents	
SIABC	<b><u>BERNARD-GRANGER</u></b>	<b><u>Serge</u></b>	x		
	<b><u>BONAMIGO</u></b>	<b><u>Claude</u></b>	x		
	<b><u>BONNET</u></b>	<b><u>Guillaume</u></b>	x		
	<b><u>BONTRON</u></b>	<b><u>Fernand</u></b>	x		
	<b><u>TRANCHANT</u></b>	<b><u>Edith</u></b>			
	<b><u>JACOB</u></b>	<b><u>Julien</u></b>	x		
	MOLLIER	Alain		x	
	ROSSILLON	Jean-Luc	x		
	VUACHET	André		x	
	TOINET	Roland	x		
	BACHELLARD	Christian		x	
RICHARD	Pascale		x		
CCPA	<b><u>PETIT</u></b>	<b><u>Serge</u></b>	X		
	<b><u>LAROCLETTE-DE-ROECK</u></b>	<b><u>François</u></b>	x		
	<b><u>LAVIGNE DELVILLE</u></b>	<b><u>François</u></b>		x	
	<b><u>JIMENEZ</u></b>	<b><u>Denis</u></b>		X	
	<b><u>BRUSSOL</u></b>	<b><u>Laurent</u></b>		x	
	<b><u>PERCEVEAUX</u></b>	<b><u>Michelle</u></b>	x		
	REY	Gilles		x	
	DUBOIS	Roland		x	
	FAVERON	Michel	x		
	DEL GATTO	Laurent		x	
	AMET	Myriam	x		
	LAMOUILLE	Alain		x	
	CCCB	<b><u>DARVEY</u></b>	<b><u>Albert</u></b>	x	
		<b><u>BOULNOIS</u></b>	<b><u>Vincent</u></b>		X
		<b><u>DUPERIER</u></b>	<b><u>Pierre</u></b>	x	
<b><u>CHAREYRE</u></b>		<b><u>Hugues</u></b>		X	
<b><u>REGAIRAZ</u></b>		<b><u>Damien</u></b>		x	
<b><u>FRESSOZ</u></b>		<b><u>Jean-Pierre</u></b>	Procuration à DUPERRIER	x	
DELHOMMEAU		Eric		x	
RENOIR		Marion		X	
BONNIEZ		Annick		X	
ARMENJON		François		X	
HEMAR	Pierre		x		
LEON	Jean-Michel		X		

## **I. Procès-verbal:**

Le comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2016.

## **II. Rapport d'Orientation Budgétaire:**

M. PETIT, Président expose que compte tenu de la prochaine modification des statuts du SMIAC et de la désignation de nouveaux délégués, il s'ouvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le syndicat une période de transition. Aussi, il propose au comité syndical de procéder au vote du budget 2017 avant la fin de l'année en cours le 15 décembre 2016.

C'est pourquoi, il présente à l'assemblée le Rapport d'Orientation Budgétaire établi sur la base des données partielles connues à fin novembre.

Le budget prévisionnel dans ses grandes lignes s'établirait comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 333 344 €

Recettes de fonctionnement : 240 328 €

Le solde négatif sera compensé au BS par le résultat de l'exercice 2016 estimé à 100 000 €.

Dans l'attente et afin de maintenir le montant de la contribution par habitant à 6.26€, il est proposé de différer certaines dépenses qui seront inscrites au BS 2017.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le Rapport d'orientation budgétaire pour 2017 proposé.

## **III – COMPETENCE GEMAPI – prise de position du SMIAC :**

Monsieur le Président indique qu'il a rencontré récemment M. BRUYERE, Président du SILA. Le SMIAC et le SILA sont d'accord sur le schéma suivant : pérennité du SMIAC qui demanderait de suite sa labélisation en EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux) sur le bassin Chéran, mise en œuvre des conditions de labélisation en EPAGE sur le bassin Fier et Lac par le SILA, et labélisation à terme (2023) du SILA en tant qu'EPTB (Etablissement public territorial de bassin) sur le grand bassin Fier-Lac-Chéran.

M. LAROCLETTE pense que l'on n'est jamais complètement à l'abri de considérations politiques qui iraient à l'encontre de considérations de terrain qui s'imposent naturellement, et qui conduisent à l'évidence à une candidature du SMIAC pour la compétence GEMAPI.

M. BERNARD-GRANGER estime qu'il faut rester vigilant sur ce dossier. Il souhaite que le comité de rivière soit à nouveau convoqué en début d'année 2017 afin de porter à connaissance le projet de programme d'actions d'intérêt commun au bassin pour les 4 années à venir auprès des acteurs du bassin versant du Chéran.

M. PETIT propose au comité syndical d'adopter une délibération positionnant clairement le SMIAC sur la compétence GEMAPI.

### ***Délibération du SMIAC***

#### **Objet : Compétence GEMAPI mise en œuvre sur le bassin du Chéran**

*Monsieur le Président expose que Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI devront prendre en charge la compétence pour la gestion des milieux aquatiques et pour la prévention des inondations. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements. Cette compétence donne à ces collectivités une responsabilité particulière et implique certaines obligations, à savoir :*

*La conformité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux) 2016-2021,*

*La conformité avec le Plan de gestion des risques inondation (PGRI),*

*La conformité avec le décret du 12 mai 2015 (Inventaire et entretien des digues))*

Dans cette perspective, fort de l'expérience acquise dans la gestion de la rivière Chéran depuis sa création en 1995, le Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC) a engagé depuis 18 mois et a finalisé, avec l'assistance des cabinets SEPIA (aspects techniques et organisationnels), CALIA (prospective financière) et Maître Philippe MARC, Avocat à la Cour (Aspects juridiques) une étude pour la mise en œuvre de cette compétence.

Cette étude a été présentée aux adhérents du SMIAC : la CCPA (moyen-Chéran) le 19 septembre 2016, la CC du Cœur des Bauges (haut-Chéran) le 25 novembre 2016 et le 28 novembre 2016 pour le bas Chéran au bureau élargi aux maires de la CC du Canton de Rumilly.

Ainsi, avec les services du SMIAC un inventaire des besoins à satisfaire sur les 4 ans qui viennent (Programme d'actions d'intérêt commun au bassin 2018-2021) a été établi pour répondre au risque inondation, à la gestion des cours d'eau et des zones humides, l'accompagnement technique en matière d'eaux pluviales, de protection de la ressource en eau ainsi que la sensibilisation et la valorisation des réalisations.

Le 17 novembre 2016, le comité syndical du SMIAC a pris connaissance et débattu de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), qui constitue le préalable indispensable à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur un bassin versant, en l'occurrence le bassin du Chéran.

Le syndicat travaille désormais à une mise à jour de ses statuts lui permettant de mettre en œuvre la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Chéran.

En conséquence, **pour assurer ces missions**, le SMIAC propose d'apporter son expertise et son expérience afin d'aider les collectivités à assumer cette nouvelle compétence dans le périmètre du bassin du Chéran. Pour cela il dispose des atouts suivants : vision globale à l'échelle du bassin versant, connaissance complète du terrain, mutualisation des moyens à mettre en œuvre, capacité à rechercher des ressources extérieures au périmètre du bassin auprès de l'agence de l'eau, des départements, de l'Europe et la région, et, une gouvernance claire et de proximité sur le territoire.

Monsieur le Président précise que pour l'agence de l'eau RMC, le SMIAC remplirait tout à fait les conditions pour une labélisation en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- 1- D'adopter l'exposé de Monsieur le Président,
- 2- D'acter la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) qui constitue le préalable indispensable à la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et pour la prévention des inondations (GEMAPI) sur un bassin versant en l'occurrence le bassin du Chéran.
- 3- De valider la démarche engagée pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Chéran,
- 4- De se déclarer disposer à assurer la compétence GEMAPI sur le bassin de Chéran pour le compte de ses membres
- 5- D'étudier les modalités d'une labélisation en EPAGE
- 6- De permettre à Monsieur le Président d'assurer le règlement de cette affaire.

#### **4- Décision modificative :**

Afin de permettre de réajuster les crédits nécessaires au calcul des intérêts courus non échus, le comité syndical adopte la modification suivante : C/ 661121 : +1000 €, C/6236 : -1000 €, C/ 1641 : +1€, C/2188-100 : -1€

La séance est levée à 22h00

Le Président,

Serge PETIT



Le secrétaire,

Pierre DUPERIER